



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

---

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code  
Général des Collectivités Locales

---

**Décision n°2018-17**

Date : 11 septembre 2018

Domaine : Commande Publique

**Objet : Aménagement du bourg - Requalification des espaces publics- Attribution  
du marché au cabinet d'études Territoires en Mouvement**

Le Maire de Cléguérec,

**VU** le CGCT, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération en date du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 100 000 € HT,

**CONSIDERANT** la volonté de mener une réflexion sur la requalification des espaces publics au sein du bourg ;

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement :

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché à l'entreprise Territoires en Mouvement, 18 rue de Thiers 56 000 VANNES, pour un montant de 21 650 € HT.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 19 septembre 2018,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS